



DATES DE SESSION : Du 14/02/2018 au 15/02/2018
DUREE : 14H sur 2 jours

ÉCHAFAUDEUR / MONTEUR

CONTEXTE :

Le montage et le travail sur échafaudage requièrent des connaissances, capacités et aptitudes particulières. Les responsables d'entreprise doivent s'assurer que les personnels utilisant ces matériels sont formés à cet effet. L'article R231-13-31 du code du travail prévoit une formation obligatoire.

PRÉ-REQUIS :

Aucun
Eviter d'être sensible au vertige

PERSONNES CONCERNÉES :

Toute personne devant pratiquer avec et/ou sur un échafaudage.

OBJECTIFS DE LA FORMATION :

Détecter et évaluer les risques liés à l'exposition du travail en hauteur dans l'entreprise,
Choisir et utiliser le matériel EPI en fonction des risques liés à la hauteur,
Etre capable de mettre en œuvre l'échafaudage de l'entreprise en toute sécurité pour le personnel et l'environnement.

CONTENU DE LA FORMATION :

TRAVAUX EN HAUTEUR

Définition - décret 64-48 du 08/01/65,
Durée de l'action - décret 95-608 du 06/05/95.

SECURITE

Résistance et stabilité des sols,
Mesures collectives de protection contre les chutes de personnes,
Mesures de protection destinées à contrer les chutes d'objets,
La responsabilité pénale.

MESURES DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Travaux exécutés :

- Par grand vent,
- A proximité de ligne électriques,

Travaux de nettoyage en façade ou en toiture,
Examens et vérifications - r Echafaudage
Les différents types d'échafaudage.

DISPOSITIONS GENERALES

Dispositions communes aux échafaudages fixes en bois ou en métal,
Dispositions particulières aux échafaudages fixes en bois ou en métal,
Dispositions particulières aux échafaudages fixes en métal,
Echafaudages montés sur roues,
Echafaudage volant,
Dispositions diverses.

EXERCICES PRATIQUES

Mise en œuvre du ou des types d'échafaudage de l'entreprise.